

RUBRIQUE 4

(Séance du conseil du 8 avril 2015)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 11 MARS 2015, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;

Sont également présents :

Réal Campeau, directeur à l'aménagement;
Charles Fillion, directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;
Gabriel Michaud, directeur général;
Alain R. Roy, greffier.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
Aucun item
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Séance ordinaire du 11 février 2015 – Procès-verbal – Approbation;

- 5- Période de questions;
- 6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

- 7-1 Assurances générales – Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) – Contrat – Renouvellement;
- 7-2 Développement économique – Fonds des territoires en difficulté – Reddition de comptes (présentation de M. Steve Carrière, agent de développement rural, à 18 h 30);
- 7-3 Ministère des Finances et de l'Économie – Entente de gestion 2012-2014 – Quotes-parts des municipalités pour l'année 2015 – Confirmation;
- 7-4 Union des municipalités du Québec – Postes Canada – Moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires – Appui;
- 7-5 Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains – Gala Constellation – Contribution financière;

8 - RÈGLEMENT

- 8-1 Avis de motion – Règlement numéro 15-419, modifiant le Règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes;
- 8-2 Avis de motion – Règlement numéro 15-420 modifiant le Règlement numéro 14-406 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton;

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 24 février 2015 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 9-2 Commission du développement économique et entrepreneurial – Politique de fonctionnement – Approbation;
- 9-3 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste de commissaire au développement économique – Nomination;
- 9-4 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste de conseiller au financement – Nomination;
- 9-5 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat – Nomination;
- 9-6 Développement local et régional et soutien à l'entrepreneuriat – Poste d'agent de développement rural – Nomination;
- 9-7 CLD Les Maskoutains – Mesure Soutien au travail autonome (STA) – Mandat temporaire;
- 9-8 Coopérative jeunesse de services (CJS) – Projet estival – Demande d'aide financière;
- 9-9 Assurances collectives – Auto-assurance invalidité de courte durée – Réévaluation;
- 9-10 Stationnement – Remboursement;
- 9-11 Ressources humaines – Greffier – Démission – Ouverture de poste;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Comités de bassin versant – Entente UPA / MRC – Année 2015 – Approbation;
- 11-2 Autorisation de signature – Permissions de voirie – Travaux de cours d'eau;
- 11-3 Cours d'eau F.X. Filiatreault (14/155611261) – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton – Répartition des coûts – Ratification;
- 11-4 Cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525 19/277) – Municipalité de Saint Jude – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-5 Cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248) – Ville de Saint-Pie et municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-6 Cours d'eau Bas Saint-Amable (14/11700/269) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-7 Cours d'eau Rainville (14/11430/270) – Ville de Saint-Hyacinthe – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-8 Rivière Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271) – Municipalité de Saint-Liboire – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-9 Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275) – Municipalités de Saint Jude et de Saint Bernard-de-Michaudville – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-10 Cours d'eau Champagne (14/15918/263) – Municipalités de Saint Louis et de Saint-Aimé – Préparation des plans et devis – Autorisation;
- 11-11 Ressources humaines – Secrétaire aux services techniques – Embauchage (dépôt séance tenante);

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 12-1 Sûreté du Québec – Priorités d'action 2015-2016 – Identification – Dépôt;
- 12-2 Québec-Transplant – Sûreté du Québec – Semaine nationale des dons d'organes et de tissus – 19 au 26 avril 2015 – Proclamation;
- 12-3 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Demandes d'escorte policière lors d'activités sportives et culturelles – Approbation;

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

- 13-1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Fréquences d'inspection – Modification – Demande au ministère de la Sécurité publique;
- 13-2 Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire – 27 avril au 3 mai 2015 – Proclamation;

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté – Bonification de l'offre de service – Année 2015;
- 14-2 Transport collectif régional – Projet pilote destiné aux aînés – Ville de Saint-Pie – Approbation;
- 14-3 Transport collectif régional – Demande de subvention 2015 – Approbation;
- 14-4 Transport collectif régional – Projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire – Reconduction – Approbation;

15 - PACTE RURAL

- 15-1 Pacte rural – Microcrédit dédié aux territoires ruraux – Entente administrative – Approbation;

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 17-1 Commission permanente de la famille – Nouveaux Horizons – Rapport final;
- 17-2 Carrefour action municipale et famille – Colloque annuel – Inscriptions – Autorisation;
- 17-3 Commission permanente de la famille – Composition;

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

- 19-1 Ministère de la Culture et des Communications – Entente ciblée en patrimoine – Projet Découvertes maskoutaines;

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Municipalité régionale de comté de d'Autray – Aménagement : Étude relative au projet d'oléoduc énergie est – Information;
- 21-2 Agence forestière de la Montérégie – Concertation sur les ressources du milieu forestier – Avenir des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Montérégie Est – Rôle de l'AFM – Information;
- 21-3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de janvier 2015;
- 21-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – Fonds de développement des territoires – Information;
- 22- Période de questions;

23- Clôture de la séance.

Point 1- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Aucun item

Point 2- **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. 15-03-51 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2015 – PROCÈS-
VERBAL – APPROBATION**

Rés. 15-03-52 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2015, tel que rédigé par le greffier et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune question.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **ASSURANCES GÉNÉRALES – MUTUELLE DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) – CONTRAT –
RENOUVELLEMENT**

Rés. 15-03-53 CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 06-03-74 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 8 mars 2006, la MRC a retenu la proposition d'assurances générales de La Mutuelle des municipalités du Québec pour l'ensemble de ses protections en matière d'assurance;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat d'assurance de La Mutuelle des municipalités du Québec transmise le 10 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 4 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement du contrat d'assurance que la MRC des Maskoutains détient avec La Mutuelle des municipalités du Québec, en regard de la police numéro MMQP-03-MR0540.10, pour une prime totale de 23 383 \$, plus les taxes applicables, et ce, pour la période du 31 mars 2015 au 31 mars 2016, le tout conformément aux documents transmis par La Mutuelle des municipalités du Québec le 10 février 2015.

Les fonds sont disponibles, dans les Parties 1 et 3, aux postes budgétaires intitulés ASSURANCES, ASSURANCES - SIÈGE SOCIAL, ASSURANCE - BÂTIMENT ET RESP. CIVILE (SQ) et ASSURANCES - VÉHICULE COURS D'EAU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 7-2 **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FONDS DES
TERRITOIRES EN DIFFICULTÉ – REDDITION DE
COMPTES**

Rés. 15-03-54 CONSIDÉRANT le projet de Rapport final du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) - MRC des Maskoutains - Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton, préparé par monsieur Steve Carrière, agent de développement rural, et daté de février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE du rapport final relatif au contrat de diversification et de développement de la MRC des Maskoutains concernant le Fonds de soutien aux territoires en difficulté (FSTD) et d'autoriser sa transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **MINISTÈRE DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE –
ENTENTE DE GESTION 2012-2014 – QUOTES-PARTS DES
MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2015 –
CONFIRMATION**

Rés. 15-03-55 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juillet 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé l'entente de gestion 2012-2014 entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation du Québec et la MRC des Maskoutains, en matière de développement local, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-07-187;

CONSIDÉRANT que cette entente a été modifiée à la demande du ministère, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-11-265;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.8 de l'entente, la MRC doit transmettre au ministre, en février de chaque année, une résolution précisant la quote-part versée pendant l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER au ministère des Finances et de l'Économie que la MRC des Maskoutains entend verser, pour l'année 2015, une quote-part, provenant des municipalités, au montant de 401 802 \$ au CLD Les Maskoutains et/ou au service de la MRC en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-4 **UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – POSTES
CANADA – MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DES
BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES – APPUI**

Rés. 15-03-56 CONSIDÉRANT que Postes Canada a annoncé au mois de décembre 2013 une importante réforme de ses services;

CONSIDÉRANT que cette réforme prévoit de mettre fin à la distribution du courrier à domicile d'ici à 2018-2019;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a dénoncé cette réforme par résolution le 20 février 2014;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a demandé une suspension de la réforme entreprise par résolution le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que, malgré un engagement d'une meilleure consultation auprès des municipalités, Postes Canada a accéléré sa réforme sans tenir compte de la diversité des réalités municipales;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont propriétaires et gestionnaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités constituent des gouvernements de proximité responsables de nombreux services municipaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent veiller à ce que les citoyens reçoivent toute l'information utile sur ces services;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'ENTÉRINER la résolution adoptée par l'Union des municipalités du Québec; et

DE DEMANDER au gouvernement du Canada et Postes Canada de mettre en place, dès maintenant, un moratoire sur l'installation des boîtes postales communautaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-5 **CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE LES
MASKOUTAINS – GALA CONSTELLATION –
CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Rés. 13-05-57 CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains tiendra son Gala Constellation 2015, le samedi 21 mars 2015, au Pavillon La Coop, Espace Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que Gala Constellation 2015 récompense les entreprises et les gens d'affaires les plus dynamiques de la Grande région de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la demande de commandite de la Chambre de commerce;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une commandite de 2 000 \$ dans le cadre du *Prix Catégorie Contribution au développement économique régional*, remis lors du Gala Constellation 2015 de la Chambre de commerce et de l'industrie Les Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-419, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-217 CONCERNANT LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Robert Houle à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-419, modifiant le Règlement numéro 07-217 concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes*, pour l'année 2015 seulement.

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 15-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-406 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU F.X. FILIATREULT – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET D'UPTON**

AVIS DE MOTION est donné par Mme la conseillère Raymonde Plamondon à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 15-420 modifiant le Règlement numéro 14-406 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault*, touchant les Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton.

Copie du projet de règlement est, par la présente, déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2015 – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 24 février 2015 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIAL – POLITIQUE DE FONCTIONNEMENT – APPROBATION**

Rés. 15-03-58 **CONSIDÉRANT** que, lors de la séance ordinaire du 11 février 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a confirmé son accord de principe pour la mise sur pied d'une commission consultative du développement économique et entrepreneurial ayant le mandat d'aviser, conseiller et formuler des recommandations au conseil des maires et de contribuer à l'élaboration et au suivi des stratégies en matière de développement, incluant l'économie sociale et incluant le plan d'action pour l'économie et l'emploi (PALÉE), tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-30;

CONSIDÉRANT le mandat confié au directeur général de préparer un projet de Politique de fonctionnement concernant les procédures et modalités relatives à la nomination des membres de la Commission du développement économique et entrepreneurial ainsi que ses règles de fonctionnement, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-02-30;

CONSIDÉRANT le projet de Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial, daté du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 18 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la Politique de fonctionnement de la Commission du développement économique et entrepreneurial de la MRC des Maskoutains, datée du 17 février 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE DE COMMISSAIRE
AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – NOMINATION**

Rés. 15-03-59 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014, à l'initiative du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la MRC à l'effet d'assurer une continuité de l'offre de services dispensés par le CLD Les Maskoutains en matière d'accompagnement et de soutien technique ou financier pour les entrepreneurs potentiels, les entreprises existantes, incluant les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que madame Karine Guilbault est à l'emploi du CLD Les Maskoutains depuis le 20 novembre 2007 et occupe actuellement le poste de commissaire au développement économique;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'entrée en vigueur du projet de loi 28, le nouveau service de la MRC devra être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT que, entre-temps, le CLD Les Maskoutains poursuit l'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la MRC, de manière à assurer le maintien des services offerts en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun que le lien d'emploi existant présentement entre madame Karine Guilbault et le CLD Les Maskoutains soit maintenu au sein de la MRC des Maskoutains, sans interruption, de sorte qu'il prenne effet dès que le nouveau service de la MRC débutera ses activités;

CONSIDÉRANT que, au moment du début des activités du nouveau service de la MRC, madame Guilbault deviendra ainsi employée de la MRC des Maskoutains au poste de commissaire au développement économique, sur la base de la description de tâches actuellement en vigueur, sous réserve des adaptations nécessaires et sous réserve que le poste puisse évoluer en fonction des responsabilités et des besoins de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le document « Acceptation » signé le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-26 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER, dans le cadre de la mise sur pied du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, à la nomination de madame Karine Guilbault au poste de commissaire au développement économique, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Madame Guilbault est nommée au poste de commissaire au développement économique;
- Ce poste est sous l'autorité hiérarchique du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat et est un poste de la catégorie « Professionnel » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains;
- Ce poste correspond à la classe 8 en vertu de la Politique de rémunération en vigueur à la MRC;
- La rémunération, en 2015, est celle établie conformément au document « Acceptation », signé le 20 février 2015, avec admissibilité à l'échelon 6 en date du 1^{er} janvier 2016, en application de la Politique de rémunération en vigueur;
- Dès l'année 2015, madame Guilbault bénéficie de quatre semaines de vacances, sur base annuelle, tout en notant que les années à l'emploi du CLD Les Maskoutains sont reconnues pour l'admissibilité, dans le futur, aux crédits de vacances prévus en vertu des politiques en vigueur à la MRC et aussi pour l'admissibilité au régime d'assurances collectives et au régime de retraite simplifiée (RRS);

- Sous réserve de ce qui précède, les autres conditions d'emploi sont celles qui prévalent en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains.

La présente résolution est adoptée sous réserve de l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 28 et la prise d'effet de celle-ci est fixée au premier jour d'activité du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-4 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE DE CONSEILLER AU
FINANCEMENT – NOMINATION**

Rés. 15-03-60 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014, à l'initiative du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la MRC à l'effet d'assurer une continuité de l'offre de services dispensés par le CLD Les Maskoutains en matière d'accompagnement et de soutien technique ou financier pour les entrepreneurs potentiels, les entreprises existantes, incluant les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que monsieur Frédéric Corbeil est à l'emploi du CLD Les Maskoutains depuis le 11 avril 2011 et occupe actuellement le poste de conseiller au financement;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'entrée en vigueur du projet de loi 28, le nouveau service de la MRC devra être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT que, entre-temps, le CLD Les Maskoutains poursuit l'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la MRC, de manière à assurer le maintien des services offerts en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun que le lien d'emploi existant présentement entre monsieur Frédéric Corbeil et le CLD Les Maskoutains soit maintenu au sein de la MRC des Maskoutains, sans interruption, de sorte qu'il prenne effet dès que le nouveau service de la MRC débutera ses activités;

CONSIDÉRANT que, au moment du début des activités du nouveau service de la MRC, monsieur Corbeil deviendra ainsi employé de la MRC des Maskoutains au poste de conseiller au financement, sur la base de la description de tâches actuellement en vigueur, sous réserve des adaptations nécessaires et sous réserve que le poste puisse évoluer en fonction des responsabilités et des besoins de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le document « Acceptation » signé le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-26 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER, dans le cadre de la mise sur pied du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, à la nomination de Monsieur Frédéric Corbeil, au poste de conseiller au financement, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Monsieur Corbeil est nommé au poste de conseiller au financement;
- Ce poste est sous l'autorité hiérarchique du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat et est un poste de la catégorie « Professionnel » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains;
- Ce poste correspond à la classe 8 en vertu de la Politique de rémunération en vigueur à la MRC;
- La rémunération, en 2015, est celle établie conformément au document « Acceptation », signé le 20 février 2015, avec admissibilité à l'échelon 3 en date du 1^{er} janvier 2016, en application de la Politique de rémunération en vigueur;
- Dès l'année 2015, monsieur Corbeil bénéficie de trois semaines de vacances, sur base annuelle, tout en notant que les années à l'emploi du CLD Les Maskoutains sont reconnues pour l'admissibilité, dans le futur, aux crédits de vacances prévus en vertu des politiques en vigueur à la MRC et aussi pour l'admissibilité au régime d'assurances collectives et au régime de retraite simplifiée (RRS);
- Sous réserve de ce qui précède, les autres conditions d'emploi sont celles qui prévalent en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains.

La présente résolution est adoptée sous réserve de l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 28 et la prise d'effet de celle-ci est fixée au premier jour d'activité du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-5 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE DE CONSEILLÈRE AU
DÉVELOPPEMENT ENTREPRENEURIAL ET MENTORAT
– NOMINATION**

Rés. 15-03-61 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014, à l'initiative du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la MRC à l'effet d'assurer une continuité de l'offre de services dispensés par le CLD Les Maskoutains en matière d'accompagnement et de soutien technique ou financier pour les entrepreneurs potentiels, les entreprises existantes, incluant les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Delorme est à l'emploi du CLD Les Maskoutains depuis le 8 décembre 2008 et occupe actuellement le poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'entrée en vigueur du projet de loi 28, le nouveau service de la MRC devra être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT que, entre-temps, le CLD Les Maskoutains poursuit l'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la MRC, de manière à assurer le maintien des services offerts en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun que le lien d'emploi existant présentement entre madame Nathalie Delorme et le CLD Les Maskoutains soit maintenu au sein de la MRC des Maskoutains, sans interruption, de sorte qu'il prenne effet dès que le nouveau service de la MRC débutera ses activités;

CONSIDÉRANT que, au moment du début des activités du nouveau service de la MRC, madame Delorme deviendra ainsi employée de la MRC des Maskoutains au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, sur la base de la description de tâches actuellement en vigueur, sous réserve des adaptations nécessaires et sous réserve que le poste puisse évoluer en fonction des responsabilités et des besoins de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le document « Acceptation » signé le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-26 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER, dans le cadre de la mise sur pied du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, à la nomination de madame Nathalie Delorme, au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Madame Delorme est nommée au poste de conseillère au développement entrepreneurial et mentorat;
- Ce poste est sous l'autorité hiérarchique du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat et est un poste de la catégorie « Professionnel » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains;
- Ce poste correspond à la classe 7 en vertu de la Politique de rémunération en vigueur à la MRC;
- La rémunération, en 2015, est celle établie conformément au document « Acceptation », signé le 20 février 2015, avec admissibilité à l'échelon 6 en date du 1^{er} janvier 2016, en application de la Politique de rémunération en vigueur;
- Dès l'année 2015, madame Delorme bénéficie de quatre semaines de vacances, sur base annuelle, tout en notant que les années à l'emploi du CLD Les Maskoutains sont reconnues pour l'admissibilité, dans le futur, aux crédits de vacances prévus en vertu des politiques en vigueur à la MRC et aussi pour l'admissibilité au régime d'assurances collectives et au régime de retraite simplifiée (RRS);
- Sous réserve de ce qui précède, les autres conditions d'emploi sont celles qui prévalent en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains.

La présente résolution est adoptée sous réserve de l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 28 et la prise d'effet de celle-ci est fixée au premier jour d'activité du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-6 **DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET SOUTIEN
À L'ENTREPRENEURIAT – POSTE D'AGENT DE
DÉVELOPPEMENT RURAL – NOMINATION**

Rés. 15-03-62 CONSIDÉRANT le Pacte fiscal transitoire signé le 5 novembre 2014, à l'initiative du Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la décision prise par le conseil de la MRC des Maskoutains à l'effet de mettre en place un service dédié au développement local et régional et au soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'objectif poursuivi par la MRC à l'effet d'assurer une continuité de l'offre de services dispensés par le CLD Les Maskoutains en matière d'accompagnement et de soutien technique ou financier pour les entrepreneurs potentiels, les entreprises existantes, incluant les entreprises d'économie sociale;

CONSIDÉRANT que monsieur Steve Carrière est à l'emploi du CLD Les Maskoutains depuis le 21 novembre 2011 et occupe actuellement le poste d'agent de développement rural;

CONSIDÉRANT que, sous réserve de l'entrée en vigueur du projet de loi 28, le nouveau service de la MRC devra être pleinement opérationnel au plus tard le 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT que, entre-temps, le CLD Les Maskoutains poursuit l'exécution des mandats qui lui ont été confiés par la MRC, de manière à assurer le maintien des services offerts en matière de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT qu'il est jugé opportun que le lien d'emploi existant présentement entre monsieur Steve Carrière et le CLD Les Maskoutains soit maintenu au sein de la MRC des Maskoutains, sans interruption, de sorte qu'il prenne effet dès que le nouveau service de la MRC débutera ses activités;

CONSIDÉRANT que, au moment du début des activités du nouveau service de la MRC, monsieur Carrière deviendra ainsi employé de la MRC des Maskoutains au poste d'agent de développement rural, sur la base de la description de tâches actuellement en vigueur, sous réserve des adaptations nécessaires et sous réserve que le poste puisse évoluer en fonction des responsabilités et des besoins de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le document « Acceptation » signé le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 23 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-26 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER, dans le cadre de la mise sur pied du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat, à la nomination de monsieur Steve Carrière, au poste d'agent de développement rural, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Monsieur Carrière est nommé au poste d'agent de développement rural;
- Ce poste est sous l'autorité hiérarchique du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat et est un poste de la catégorie « Professionnel » en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains;
- Ce poste correspond à la classe 7 en vertu de la Politique de rémunération en vigueur à la MRC;

- La rémunération, en 2015, est celle établie conformément au document « Acceptation », signé le 20 février 2015, avec admissibilité à l'échelon 6 en date du 1^{er} janvier 2016, en application de la Politique de rémunération en vigueur;
- Dès l'année 2015, monsieur Carrière bénéficie de trois semaines de vacances, sur base annuelle, tout en notant que les années à l'emploi du CLD Les Maskoutains sont reconnues pour l'admissibilité, dans le futur, aux crédits de vacances prévus en vertu des politiques en vigueur à la MRC et aussi pour l'admissibilité au régime d'assurances collectives et au régime de retraite simplifiée (RRS);
- Sous réserve de ce qui précède, les autres conditions d'emploi sont celles qui prévalent en vertu des politiques en vigueur à la MRC des Maskoutains.

La présente résolution est adoptée sous réserve de l'entrée en vigueur du Projet de loi numéro 28 et la prise d'effet de celle-ci est fixée au premier jour d'activité du service de développement local et régional et de soutien à l'entrepreneuriat de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-7 **CLD LES MASKOUTAINS – MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA) – MANDAT TEMPORAIRE**

Rés. 15-03-63 **CONSIDÉRANT** que, depuis le 1^{er} juillet 2000, le CLD Les Maskoutains a une entente avec Emploi-Québec relativement au programme Soutien au travail autonome (STA);

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier aux personnes admissibles afin qu'elles atteignent l'autonomie sur le marché du travail en créant ou en développant une entreprise;

CONSIDÉRANT que, en retour de la mise en place d'une ressource professionnelle responsable de l'application du programme dans la région, Emploi-Québec verse au CLD la somme de 37 440 \$;

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle avec le CLD vient à échéance le 31 mars 2015 et qu'Emploi-Québec souhaite reconduire l'entente;

CONSIDÉRANT qu'en attendant la prise en charge des activités du CLD par la MRC, il est nécessaire de maintenir ce programme afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires de ce programme;

CONSIDÉRANT que le CLD est disposé à maintenir ce service auprès de sa clientèle;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement et au soutien à l'entrepreneuriat, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-27 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER le CLD Les Maskoutains pour poursuivre temporairement le mandat de la mesure Soutien au travailleur autonome (STA) avec Emploi-Québec, et ce, jusqu'au plus tard le 30 juin 2015; et

DE DÉCLARER que la MRC des Maskoutains favorise le maintien de cette mesure dans sa région et qu'elle souhaite ainsi signer l'entente avec Emploi-Québec pour sa mise en oeuvre et que, pour ce faire, elle désigne le préfet (ou, en son absence, le préfet suppléant) et le greffier (ou, en son absence, le directeur général) à signer tout document relié à ce dossier de manière à donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-8 **COOPÉRATIVE JEUNESSE DE SERVICES (CJS) –
PROJET ESTIVAL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

Rés. 15-03-64 CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'Espace Carrière / Carrefour jeunesse-emploi maskoutain pour le projet estival de Coopérative jeunesse de services (CJS);

CONSIDÉRANT que le projet d'éducation de la CJS vise à favoriser chez les jeunes une prise de conscience de leurs capacités à transformer leur milieu selon leurs besoins et leurs aspirations;

CONSIDÉRANT les effets du Pacte fiscal transitoire et des coupures budgétaires aux activités de développement local et régional et que, dans les circonstances, il n'est pas souhaitable, pour cette année, de donner suite à cette demande;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-28 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller Claude Corbeil,
IL EST RÉSOLU

DE NE PAS DONNER suite à la demande d'aide financière de la Coopérative jeunesse de services.

Le vote est pris comme suit :

POUR	CONTRE
22 voix	2 voix
80 786 citoyens (94,96 %)	4 290 citoyens (5,04 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-9 **ASSURANCES COLLECTIVES – AUTO-ASSURANCE
INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE – RÉÉVALUATION**

Rés. 15-03-65 CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-03-68 adoptée par le conseil lors de sa séance ordinaire du 14 mars 2012, à l'effet de maintenir le programme d'invalidité de courte durée, tel qu'établi, et ce, pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de maintenir ce programme, vu les bénéficiaires escomptés;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 28 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-31 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

DE MAINTENIR le programme d'invalidité de courte durée, tel qu'établi, et ce, pour une autre période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, et qu'une réévaluation soit faite au terme de ladite période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 9-10 **STATIONNEMENT – REMBOURSEMENT**

Rés. 15-03-66 Sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER pour l'avenir le remboursement des frais de stationnement encourus par les membres du conseil, directeurs généraux et inspecteurs des municipalités membres à l'occasion de rencontres ou de réunions auxquelles ils participent dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-11 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIER – DÉMISSION –
OUVERTURE DE POSTE**

Rés. 15-03-67 CONSIDÉRANT la lettre de démission de M^e Alain R. Roy, greffier, en date du 2 mars 2015;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste de greffier(ère);

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 4 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PRENDRE ACTE de la démission de M^c Alain R. Roy, au poste de greffier de
la MRC des Maskoutains; et

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'ouverture du poste de
greffier(ère), afin de le combler dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –
NOMINATION**

Rés. 15-03-68 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional
numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le
conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque
municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164
relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro
05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins
d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les
fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour
leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire
désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-29, adoptée le 2 février 2015, par la
Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint
pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des
boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et
certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés
monsieur Carl Forest, à cette fin fonctionnaire désigné adjoint par la Ville de
Saint-Hyacinthe, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de
l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **COMITÉS DE BASSIN VERSANT – ENTENTE UPA / MRC – ANNÉE 2015 – APPROBATION**

Rés. 15-03-69 CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-01-20 adoptée le conseil lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2014, à l'effet de maintenir le partenariat concernant la promotion et la mise en place de nouveaux comités de bassins versants sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de ce partenariat, il s'avère opportun de renouveler ladite entente;

CONSIDÉRANT le projet de protocole d'entente entre la MRC des Maskoutains et la Fédération de l'UPA de la Montérégie, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 20 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

DE RENOUELER le protocole d'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et la Fédération de l'UPA de la Montérégie visant le démarrage de comités de gestion par bassin versant sur le territoire de la MRC des Maskoutains, tel que présenté; et

D'AUTORISER le directeur général à signer ledit protocole d'entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé SERV. PROF. BASSIN VERSANT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – PERMISSIONS DE VOIRIE – TRAVAUX DE COURS D'EAU**

Rés. 15-03-70 CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige qu'une permission de voirie soit demandée dans les cas où, en vertu de la loi applicable, les travaux d'entretien de cours d'eau concernent les routes sous la juridiction dudit ministère;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le greffier de la MRC ou, en son absence, le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document requis dans le cadre des permissions de voirie exigées par le ministère des Transports du Québec et nécessaire à l'exécution des travaux d'entretien effectués sur les cours d'eau par la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **COURS D'EAU F.X. FILIATREULT (14/155611261) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET D'UPTON – RÉPARTITION DES COÛTS – RATIFICATION**

Rés. 15-03-71 CONSIDÉRANT que le cours d'eau F.X. Filiatreault, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton, est sous la compétence commune des MRC d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les MRC d'Acton et des Maskoutains ont signé, en mars 2014, une entente relative à la gestion de travaux dans une partie du cours d'eau F.X. Filiatreault aux fins d'exercer leur compétence commune sur ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT que, selon cette entente, la MRC d'Acton est responsable de procéder à la délimitation du bassin versant du cours d'eau précité, et ce, afin de déterminer la répartition des coûts applicables à chacune des deux MRC;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a ratifié la proposition de délimitation du bassin versant, telle que soumise par la MRC d'Acton, et datée du 14 juillet 2014, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-09-228;

CONSIDÉRANT la nouvelle proposition de délimitation du bassin versant, datée du 23 février 2015, laquelle s'est avérée nécessaire suite à des représentations de citoyens concernés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier cette nouvelle proposition;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 23 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de
Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

DE RATIFIER la nouvelle répartition soumise par la MRC d'Acton, datée du 23 février 2015, et d'entreprendre le processus visant l'adoption d'un règlement relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault (14/15561/261) modifiant le Règlement 14-406.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 **COURS D'EAU ARTHUR-RIENDEAU, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2 (14/4525 19/277) – MUNICIPALITÉ DE SAINT JUDE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-72 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525 19/277), présentée par la municipalité de Saint-Jude, par sa résolution numéro 2014-11-289;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Réjean Bernier,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Arthur-Riendeau, principal et branches 1 et 2 (14/4525 19/277), situé dans la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 **COURS D'EAU PICHÉ, PRINCIPAL ET BRANCHES 1 ET 2
(13/11138/248) – VILLE DE SAINT-PIE ET MUNICIPALITÉ
DE SAINT-PAUL D'ABBOTSFORD – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-73

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248), présentée par la Ville de Saint-Pie, par sa résolution numéro 19-10-2013;

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248), relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Rouville et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 9 mai 2014, le Bureau des délégués a décidé que la responsabilité de la gestion des travaux d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Piché, principal et ses branches 1 et 2, soit du ressort de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution BD 14-05-23;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Piché, principal et branches 1 et 2 (13/11138/248), situé dans la Ville de Saint-Pie et la municipalité de Saint-Paul d'Abbotsford.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 **COURS D'EAU BAS SAINT-AMABLE (14/11700/269) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-74 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Bas Saint-Amable (14/11700/269), présentée par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud, par sa résolution numéro 146-06-2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Bas Saint-Amable (14/11700/269), situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-7 **COURS D'EAU RAINVILLE (14/11430/270) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-75 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Rainville (14/11430/270), présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe, par sa résolution numéro 14-442;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Christian Martin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Rainville (14/11430/270), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-8 **RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 13 ET 14 (14/6970/271) –
MUNICIPALITÉ DE SAINT LIBOIRE – PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-76 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271), présentée par la municipalité de Saint Liboire, par sa résolution numéro 212-09-14;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Rivière Delorme, branches 13 et 14 (14/6970/271), situé dans la municipalité de Saint Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-9 **RUISSEAU LAPLANTE, BRANCHES 2 ET 3 (14/9574/275) –
MUNICIPALITÉS DE SAINT JUDE ET DE SAINT
BERNARD-DE-MICHAUVILLE – PRÉPARATION DES
PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-77 CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275), présentée par la municipalité de Saint Jude, par sa résolution numéro 2014-10-253;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 20 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Ruisseau Laplante, branches 2 et 3 (14/9574/275), situé dans les municipalités de Saint Jude et de Saint Bernard-de-Michaudville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-10 **COURS D'EAU CHAMPAGNE (14/15918/263) – MUNICIPALITÉS DE SAINT LOUIS ET DE SAINT-AIMÉ – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-78 CONSIDÉRANT que le cours d'eau Champagne (14/15918/263), relève de la compétence du Bureau des délégués des MRC de Pierre-De Saurel et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 22 avril 2014, le Bureau des délégués a donné suite à la demande du requérant et désigné la MRC des Maskoutains comme le maître-d'oeuvre de ces travaux et d'en effectuer le suivi et, qu'en conséquence, celle-ci soit autorisée à effectuer les plans et devis nécessaires, tel qu'il appert de la résolution numéro BD 14-04-12;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 22 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques, à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception, touchant le cours d'eau Champagne (14/15918/263), situé dans les municipalités de Saint Louis et de Saint-Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-11 **RESSOURCES HUMAINES – SECRÉTAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES – EMBAUCHAGE**

Rés. 15-03-79 CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-02-36, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 11 février 2015, à l'effet d'autoriser l'ouverture du poste de secrétaire des services techniques;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 10 mars 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Émilie Petitclerc au poste de secrétaire aux services techniques, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) La MRC retient les services de madame Émilie Petitclerc pour agir à titre de secrétaire aux services techniques, sous la direction du directeur des services techniques;

- 2) Cette fonction correspond à la catégorie « *Personnel technique ou de soutien* », telle que prévue à la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains;
- 3) La rémunération de madame Petitclerc est fixée en fonction de l'échelon 4 de la classe 4 applicable au poste de secrétaire des services techniques, conformément à la Politique de rémunération du personnel de la MRC, avec possibilité de gradation à l'échelon 5, en date du 1^{er} janvier 2016;
- 4) Son entrée en fonction est fixée au 7 avril 2015, sujette à une période de probation de six mois;
- 5) Les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT BASSINS VERS., RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT COURS D'EAU, RÉMUNÉRATION - SECRÉTARIAT et AVANTAGES SOCIAUX EN ADMINISTRATION, COURS D'EAU ET INGÉNIERIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 **SÛRETÉ DU QUÉBEC – PRIORITÉS D'ACTION 2015-2016 – IDENTIFICATION – DÉPÔT**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt de la proposition de priorités d'action 2015-2016 approuvée par les membres du comité Sécurité publique le 18 février 2015.

Point 12-2 **QUÉBEC-TRANSPLANT – SÛRETÉ DU QUÉBEC – SEMAINE NATIONALE DES DONN D'ORGANES ET DE TISSUS – 19 AU 26 AVRIL 2015 – PROCLAMATION**

Rés. 15-03-80 **CONSIDÉRANT** l'engagement entre la MRC des Maskoutains, ses municipalités membres et la Sûreté du Québec concernant la promotion du don d'organes et des tissus par la distribution du dépliant *Merci de signer pour la vie* auprès de la population de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'édition de la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* qui se tiendra du 19 au 26 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Yves Petit,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 19 au 26 avril 2015 comme étant la *Semaine nationale des dons d'organes et de tissus* afin de sensibiliser la population de la MRC des Maskoutains; et

D'INVITER les municipalités membres de la MRC des Maskoutains à adopter une résolution à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 12-3 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS –
DEMANDES D'ESCORTE POLICIÈRE LORS
D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES –
APPROBATION**

Rés. 15-03-81 CONSIDÉRANT que, de façon générale, la Sûreté du Québec n'effectuera plus aucune escorte ou aucun service d'ordre pour de tels événements, sauf en cas de situations exceptionnelles ou d'événements d'envergure, où le commandant du district pourra autoriser l'utilisation de ressources policières pour appuyer ou renforcer les mesures de sécurité, tel qu'il appert de ladite directive;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec continuera d'offrir des services d'accompagnement et d'encadrement dans le processus d'organisation des événements, de concert avec les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que cette directive résulte de restrictions budgétaires destinées à diminuer notamment le nombre d'heures supplémentaires payées aux effectifs additionnels;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de cette directive inquiète les membres du comité de Sécurité publique, au motif des conséquences engendrées par les difficultés relatives à l'organisation des mesures de sécurité des événements et des risques pouvant porter atteinte à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité publique formulée lors de la réunion du 18 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains réitère le partenariat nécessaire entre les municipalités et la Sûreté du Québec, afin que le service d'escorte policière soit maintenu et appliqué avec flexibilité et avec les mesures d'accompagnement nécessaires, et ce, afin d'atténuer les conséquences financières reliées au déploiement d'escortes policières pour les événements sportifs ou culturels sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA
POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Point 13-1 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – FRÉQUENCES D’INSPECTION – MODIFICATION – DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Rés. 15-03-82 CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques arrive à la fin de sa troisième année et qu’il ne sera pas possible d’atteindre les objectifs fixés en ce qui a trait aux visites d’inspection pour les différentes catégories de risques;

CONSIDÉRANT que le fait d’allonger les périodes établies, possiblement jusqu’à huit ans pour toutes les catégories de risques, permettrait de faciliter la tâche des municipalités et des ressources disponibles en prévention pour atteindre les objectifs en matière d’inspection;

CONSIDÉRANT que ce délai permettrait aux municipalités de se conformer à moyen terme avec les actions 1.14, 1.18, 1.19 et 1.20 de leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du coordonnateur en sécurité incendie et civile, daté du 30 octobre 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 6 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a demandé au ministère de la Sécurité publique du Québec de permettre à la MRC des Maskoutains d’apporter une modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel qu’il appert de la résolution numéro 14-11-277;

CONSIDÉRANT le projet de modification du Schéma, tel que présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Sécurité incendie et civile formulée lors de la réunion du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier,
IL EST RÉSOLU

D’APPROUVER la demande de modification au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, telle que présentée, relativement à la demande de prolonger les fréquences d’inspection des différentes catégories de risques, tel que proposé;
et

D’AUTORISER le dépôt de la demande de modification au ministère de la Sécurité publique du Québec pour approbation.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 13-2 **SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ FERROVIAIRE – 27 AVRIL AU 3 MAI 2015 – PROCLAMATION**

Rés. 15-03-83 CONSIDÉRANT que la *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* se tiendra du 27 avril au 3 mai 2015, à travers tout le Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public de sensibiliser les concitoyens aux moyens de réduire les accidents, les blessures et les dommages qui auraient pu être évités et qui sont attribuables à des collisions aux passages à niveau ou à des incidents mettant en cause des trains et des citoyens et souligner l'engagement constant de l'industrie ferroviaire, les compagnies membres et leurs employés, à rendre le réseau ferroviaire encore plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT qu'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec l'industrie ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias, et autres organisations ainsi qu'avec le public pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner les efforts soutenus et déployés d'Opération Gareautrain pour sauver des vies et prévenir les accidents ferroviaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE PROCLAMER la semaine du 27 avril au 3 mai 2015 « *Semaine de sensibilisation à la sécurité ferroviaire* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

**14 - TRANSPORT ADAPTÉ
ET COLLECTIF RÉGIONAL**

Point 14-1 **TRANSPORT ADAPTÉ – BONIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE – ANNÉE 2015**

Rés. 15-03-84 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 mars 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la mise en place de la plage horaire du dimanche de 8 h à 17 h 30, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-03-87;

CONSIDÉRANT que le budget d'opération du service permet en 2015 de bonifier l'offre de service aux usagers du service de transport adapté et ainsi mieux répondre à leurs besoins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 18 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 19 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Lacombe, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le rétablissement du service de transport adapté pour les plages horaires du jeudi, de 20 h à 22 h, et du samedi, de 17 h 30 à 22 h, effective, à compter du 1^{er} mai 2015, en considération du délai légal d'affichage, et ce, afin d'informer les transporteurs de la modification de l'offre de service, tel que stipulé au contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET
PILOTE DESTINÉ AUX AÎNÉS – VILLE DE SAINT-PIE –
APPROBATION**

Rés. 15-03-85 CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adopté une Politique régionale des aînés;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite regarder toutes les possibilités pour offrir aux aînés des services de transport de qualité à un coût accessible;

CONSIDÉRANT que le projet vise à offrir une desserte en transport pour les aînés de la Ville de Saint-Pie, sur une période d'essai de six mois, à raison d'une fois par semaine, afin de valider le potentiel réel d'utilisation;

CONSIDÉRANT que la Ville a été ciblée pour son potentiel d'achalandage et sa proximité;

CONSIDÉRANT que les objectifs sont de faire connaître le transport collectif, offrir une meilleure mobilité, miser sur une occupation dynamique du territoire et favoriser la rétention de la population dans leur milieu de vie;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 27 janvier 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Transport formulée lors de la réunion du 19 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la mise en place du projet pilote de transport pour les aînés en transport collectif régional, dans la Ville de Saint-Pie, pour une période de six mois, à raison d'une desserte par semaine, tel que proposé; et

D'AFFECTER un montant de 3 315 \$, applicable à la Partie 4 en transport collectif régional, pour l'application du projet; et

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport, à évaluer rapidement la possibilité d'ajouter d'autres dessertes à ce projet pilote.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 4, au poste budgétaire TC - PROJET DE DÉVELOPPEMENT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-3 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – DEMANDE DE
SUBVENTION 2015 – APPROBATION**

Rés. 15-03-86 CONSIDÉRANT que l'un des objectifs du transport collectif régional consiste à offrir à la population les places disponibles à bord des véhicules de transport adapté, à des frais minimales pour la MRC et à des coûts moindres pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT les projets de développement possibles du transport collectif régional, ainsi que la mise en place de la passe Écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 16 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport de la MRC des Maskoutains, madame Micheline Martel, à faire la demande de subvention appropriée pour le transport collectif auprès du ministère des Transports du Québec pour l'année financière 2015, au montant de 59 228,69 \$, représentant le double de la contribution de la MRC au montant de 19 908 \$ pour l'année 2015 et des revenus des utilisateurs au montant de 9 706,30 \$ pour l'année 2014; et

QUE la MRC des Maskoutains s'engage à réinvestir les surplus provenant du service de transport collectif régional en milieu rural, de l'exercice financier de 2014, dans le même secteur d'activité, soit le transport collectif régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-4 **TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – PROJET
D'UTILISATION DES PLACES DISPONIBLES EN
TRANSPORT SCOLAIRE – RECONDUCTION –
APPROBATION**

Rés. 15-03-87 CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe qui concerne la mise en place d'un projet pilote permettant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif sur le territoire des quatre municipalités desservies par l'école aux Quatre-Vents, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-12-353 adoptée par ledit conseil;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé la prolongation du projet pilote avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour deux ans, soit du 1^{er} juillet 2014 au 26 août 2016 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles du transport scolaire pour le transport collectif des usagers de la MRC, mais avec l'ajout des territoires des municipalités de Saint-Simon, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et de Sainte-Hélène-de-Bagot, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-06-161;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier de ce projet pilote est d'accroître la mobilité des citoyens, tout en maximisant l'utilisation des véhicules déjà en circulation;

CONSIDÉRANT que ce projet pilote viendra à terme le 30 juin 2015;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires concernés ont été sollicités et ont exprimé leur intérêt face à ce projet pilote;

CONSIDÉRANT la collaboration de la Sûreté du Québec en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires de la clientèle du transport collectif utilisant les places disponibles en transport scolaire;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe est disposée à continuer son partenariat avec la MRC des Maskoutains pour la prolongation du projet pilote;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conserver le mandat du comité consultatif de mise en oeuvre du projet afin d'accompagner les parties dans la continuité du projet pilote;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 26 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin,
Appuyée par M. le représentant Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la prolongation du projet pilote avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe pour deux ans et demi, soit du 1^{er} juillet 2015 au 31 mars 2018 en ce qui concerne l'utilisation des places disponibles du transport scolaire pour le transport collectif des usagers de la MRC; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer l'entente devant intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - PACTE RURAL

Point 15-1 **PACTE RURAL – MICROCRÉDIT DÉDIÉ AUX TERRITOIRES RURAUX – ENTENTE ADMINISTRATIVE – APPROBATION**

Rés. 15-03-88 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet Microcrédit dédié aux territoires ruraux de la MRC des Maskoutains et autorisé sa signature, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-12-347;

CONSIDÉRANT que les engagements financiers reliés au projet doivent être effectués au plus tard le 31 mars 2015, et ce, afin de figurer à la reddition de comptes finale devant être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster l'entente convenue entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains, et ce, afin de prévoir immédiatement le versement final de la contrepartie, en retour de l'engagement du CLD à investir les sommes versées au projet de microcrédit et faire rapport à la MRC, au plus tard le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le projet d'Addenda au contrat initial, tel que présenté aux élus;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 5 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'addenda à l'entente signée entre la MRC des Maskoutains et le CLD Les Maskoutains, en février 2014, concernant le projet de microcrédit dédié aux territoires ruraux de la MRC, relativement à l'application des modalités et des engagements entre les parties à l'égard du financement consenti dans le cadre du Pacte rural; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 2, au poste budgétaire intitulé PACTE RURAL – PROJETS SUBVENTIONNÉS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – NOUVEAUX HORIZONS – RAPPORT FINAL**

Rés. 15-03-89 CONSIDÉRANT la tenue du Forum des aînés bénévoles le 8 octobre 2014;

CONSIDÉRANT que cette activité a été rendue possible grâce à une subvention obtenue dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînées – PNHA – Subvention fédérale;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport final du Forum des aînés bénévoles préparé par madame Denyse Bégin, chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA), daté du 17 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le rapport final en tant de reddition de comptes du Forum des aînés bénévoles financé dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînées – PNHA – Subvention fédérale, préparé par madame Denyse Bégin, chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA), daté du 17 février 2015, tel que soumis; et

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à la transmission dudit document à Service Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-2 **CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE – COLLOQUE ANNUEL – INSCRIPTIONS – AUTORISATION**

Rés. 15-03-90 CONSIDÉRANT que le Carrefour Action municipale et famille tiendra son 27^e colloque annuel les 7, 8 et 9 mai 2015, à Montmagny;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la Commission permanente de la famille formulée lors de la réunion du 25 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre,
Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER l'inscription de mesdames Raymonde Plamondon et Denyse Bégin, chargée de projet Municipalité amie des aînés (MADA) et agente de communication, au 27^e colloque annuel du Carrefour action municipale et famille qui aura lieu du 7, 8 et 9 mai 2015, à Montmagny, au coût d'inscription de 260 \$ / chaque, plus les taxes applicables, et d'autoriser le remboursement de leurs dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, aux postes budgétaires intitulés CONGRÈS, COLLOQUES - ÉLUS, FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS, CONGRÈS COLLOQ. - POLITIQUE DE LA FAMILLE et FRAIS DE DÉPL. - POLITIQUE DE LA FAMILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 17-3 **COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE –
COMPOSITION**

Rés. 15-03-91 CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la Commission permanente de la famille afin de permettre un poste réservé à un représentant élu de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 15-02-29 adoptée lors de la séance ordinaire du 24 février 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE MODIFIER la composition de la Commission permanente de la famille par l'ajout d'un poste réservé à un représentant élu de la Ville de Saint-Hyacinthe, ville-centre de la MRC, et de confirmer la nomination de madame Johanne Delage à ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Aucun item

19 - PATRIMOINE

Point 19-1 **MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES
COMMUNICATIONS – ENTENTE CIBLÉE EN
PATRIMOINE – PROJET DÉCOUVERTES
MASKOUTAINES**

Rés. 15-03-92 CONSIDÉRANT que, afin de maintenir le dynamisme en matière de patrimoine sur le territoire de la MRC, le ministère de la Culture et des Communications propose à celle-ci de développer un nouveau projet dans le cadre d'une entente ciblée en patrimoine pour un montant de 20 000 \$, subventionné à 50 % par ledit ministère (10 000 \$);

CONSIDÉRANT que le projet proposé pour cette entente représente l'une des actions ciblées dans la Politique du patrimoine de 2007 afin de promouvoir le patrimoine en tant que moteur de développement économique (orientation 7);

CONSIDÉRANT que le projet « *Découvertes maskoutaines* » vise à favoriser la découverte du territoire maskoutain à l'aide de différents circuits thématiques (4-6 circuits) en tirant profit des recherches et réalisations de la MRC, des municipalités ainsi que des informations fournies par le bureau du tourisme et des congrès (une centaine de points d'intérêt). Les circuits seront disponibles sur une plateforme Web offrant les plus récentes fonctionnalités en géolocalisation et s'assurant d'une parfaite intégration aux plateformes électroniques mobiles les plus courantes pour une utilisation en voiture, à vélo ou en mode pédestre;

CONSIDÉRANT que la contribution de la MRC au montant de 10 000 \$ est prévue à même le budget 2015 de la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du chargé de projet en patrimoine, daté du 26 février 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission du patrimoine maskoutain, datée du 9 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le représentant Mario Jussaume, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet « *Découvertes maskoutaines* », tel que présenté;

CONFIRMER la participation financière de la MRC au montant de 10 000 \$; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et le greffier ou, en son absence, le directeur général, à signer tous les documents se rattachant au présent projet.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire AUTRES-PATRIMOINE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Municipalité régionale de comté de d'Autray – Aménagement : Étude relative au projet d'oléoduc énergie est – Information;
- Point 21-2 Agence forestière de la Montérégie – Concertation sur les ressources du milieu forestier – Avenir des Commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Montérégie Est – Rôle de l'AFM – Information;
- Point 21-3 Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de janvier 2015;

Point 21-4 Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
– Fonds de développement des territoires – Information;

Point 22- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 23- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Rés. 15-03-93 Sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 21 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^c Alain R. Roy, greffier